

Montréal, le 20 novembre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Jean-Olivier Tremblay
Hydro-Québec, Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^{es} Pierre D. Grenier et Catherine
Dagenais
Dentons Canada, S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, Bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

M^e Paule Hamelin
Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.
3700 - 1, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 3P4 Canada

Objet : Demande d'adoption de normes de fiabilité
Dossiers de la Régie : R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015

Chère consœur, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la lettre des procureurs de Rio Tinto Alcan (RTA) du 19 novembre dernier requérant un délai supplémentaire jusqu'au 26 novembre 2018 pour soumettre ses commentaires sur l'intention de la Régie de surseoir sa décision sur la date d'entrée en vigueur des normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2 jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par la Cour supérieure sur le pourvoi en contrôle judiciaire de RTA.

Dans le contexte indiqué par RTA, la Régie accepte cette prolongation de délai et attendra donc les commentaires du Coordonnateur et des intervenants **d'ici 12 h le 26 novembre 2018.**

Veillez agréer, chère consœur, chers confrères, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml